



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE THIAIS

(Département du Val de Marne)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la

SEANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE

DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le trente septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le vingt-quatre septembre deux mil huit, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – DEPLANCHE - Mme ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON – BOUTET.

ABSENTS EXCUSES : M. BELZUNCES (procuration à M. GRINDEL) - M. SEGURA (procuration à M. TRAN) - M. LARDE (procuration à M. BOMPARD) – Mme PICQ (procuration à M. TOLLERON)

ABSENTS EXCUSES : Mmes TEYTAUT - BITAN

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Guylaine TORCHEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2008

Résultat du vote : A L' UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Madame Isabelle FOURNET a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été pris acte de cette démission.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal.

Madame Frédérique DEPLANCHE, figurant en 30^{ème} position sur la liste « Ensemble pour Thiais » est installée en qualité de Conseiller municipal.

M. LE MAIRE souhaite à Frédérique DEPLANCHE la bienvenue au sein de l'Assemblée délibérante.



ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Monsieur le Maire expose :

L'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relatives aux Offices publics de l'habitat conduit à recomposer les conseils d'administration des Offices en 2008 et par-là même celui de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thiais ;

Sur les 17 membres composant ce conseil, 9 sont désignés par délibération de la collectivité de rattachement comme suit :

- 6 élus de la collectivité de rattachement
- 3 non élus de la collectivité en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou matière d'affaires sociales dont : 1 qui a la qualité d' élu d'une collectivité du ressort de la compétence de l'Office, autre que celle de rattachement ; 2 non-membres de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- au titre des membres élus du conseil municipal : Olivier BOMPARD ; Michel CAZAUBON ; Aurélie DELORME-VITRAC ; Sylvie DONA ; Alain GRINDEL ; Bruno TRAN déjà membres de ce conseil sous le mandat et la réglementation précédents.
- Au titre des membres non élus en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou matière d'affaires sociales : Claude BESNARD ; Roger CARATELLI ; Jean-Franco CAPIRCHIO, ce dernier en sa qualité d' élu d'une autre collectivité, Chevilly-Larue.

M. TOLLERON regrette l'absence de représentativité de l'opposition au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thiais et interroge Monsieur le Maire sur ce point.

M. LE MAIRE argue qu'en aucun cas la composition des conseils d'administration des Offices obéit à la représentation proportionnelle et qu'il s'agit d'une désignation et non d'une élection. D'ailleurs, il n'est pas certain que dans les Villes d'une majorité politique différente de celle de Thiais, le système de désignation à la proportionnelle pour ce type d'organisme soit usité. Il souligne que la

majorité municipale désigne ses représentants qui s'ajoutent à ceux désignés par le Préfet et par les représentants élus des locataires.

M. CAZAUBON rappelle l'esprit de la réglementation relative aux offices publics de l'habitat visant à soutenir l'expression de la majorité.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –, SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Milles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE-

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

-=-=-=-=-

REGLEMENTATION DES TAXIS DANS LA ZONE PARISIENNE

Modifications de la réglementation des taxis dans la zone parisienne

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs dispositions de l'ordonnance de 1996 portant statut des taxis parisiens sont amenées à être modifiées par le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de Police compétents dans ce domaine.

Sur ce point, la consultation des conseils municipaux des communes appartenant à la zone d'activités des taxis parisiens est nécessaire. Le toilettage réglementaire proposé ne fait que décliner le protocole initié en mai 2008 par les professionnels et l'Etat pour augmenter l'offre de taxis, améliorer la qualité du service tout en préservant les équilibres économiques et sociaux de la profession.

Le Conseil est invité à délivrer un avis consultatif sur le projet d'arrêté modificatif de l'ordonnance du 31 octobre 1996.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –, SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Milles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

-=-=-=-=-

DELEGATION DE SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a approuvé en juin 2006 le contrat de délégation de service public pour la restauration municipale pour une durée de 7 ans avec la société Sogeres. Il convient pour assurer une continuité satisfaisante du service et plus particulièrement à l'école Buffon de permettre la distribution des repas par le personnel du délégataire. La mise à disposition de deux personnes s'effectuera pendant les périodes scolaires et ce 4 jours par semaine sur 5h30/jour.

Le coût induit sur une base de 300 000 couverts représente une augmentation de 2%.

Les prix hors taxes sont fixés à :

. Maternelle :	5,643 €
. Élémentaire :	5,843 €
. Adulte :	6,456 €
. Personnel municipal :	6,572 €
. Repas Résidence. :	6,530 €
. Portage à domicile :	6,530 €

Cette adaptation du contrat n'engendre aucune modification substantielle de la convention initiale et n'a aucune incidence sur le tarif appliqué aux familles selon les règles de quotient.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la restauration municipale et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –, SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)

Présentation du rapport annuel 2007 sur le prix
et la qualité du Service Public de l'assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel du S.I.A.A.P. pour l'exercice 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en région parisienne, est établi conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport qui a été approuvé par le Conseil d'Administration doit faire l'objet, conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel.

LE CONSEIL prend acte.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DECHETS
(S.I.E.V.D.)

Présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets et assimilés

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (S.I.E.V.D.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Comité du Syndicat le 24 juin 2008.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

LE CONSEIL prend acte.

-=-=-=-=-

syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France

Communication du rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2007

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2007 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du SIGEIF a été approuvé par le Conseil d'Administration du 23 juin 2008.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

LE CONSEIL prend acte.

-=-=-=-=-

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire expose :

Au cœur du nouveau Centre Commercial de Thiais Village, l'enseigne IKEA a implanté sur cette zone bénéficie des dérogations accordées aux enseignes d'ameublement. Aussi, le Conseil municipal souhaite se saisir de la question de l'ouverture des commerces le dimanche sur l'ensemble de cette zone commerciale et par-là même émettre un avis de portée générale sur l'ensemble des demandes présentées à venir.

Le pôle économique «Thiais Village – Belle Epine » est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation. Par conséquent, il est absolument nécessaire que soit respectée une réelle égalité de traitement entre les différentes enseignes de cette même zone de chalandise.

Bien évidemment, cette dérogation au repos dominical qui favorise le dynamisme de la zone commerciale et répond aux attentes de la population, s'inscrit dans le cadre de la réglementation dérogatoire du droit du travail – engagement de l'entreprise, volontariat des employés, paiement des salaires sous le régime des heures supplémentaires, consultation des syndicats.

Le Conseil est invité à délivrer un avis favorable sur la dérogation au repos hebdomadaire dominical permettant l'ouverture de l'ensemble des enseignes.

M. DURAND fait la déclaration suivante : « L'enseigne IKEA vendeur de meubles ne pratique pas la langue de bois : le dimanche, c'est la règle, tout le monde travaille. Cette règle est sans doute celle en Suède et aux Pays-Bas.

Monsieur le Maire, nous sommes ici en France, pays où nos Anciens, ouvriers et employés pour la plupart ont su, à force de grèves, de manifestations et d'occupations d'usines, imposer des règles concernant la loi sur le travail.

Ce soir, en autorisant l'ouverture des enseignes de Thiais Village le « Jour du Seigneur », on nous demande de contribuer à rendre droit sur le travail du dimanche, c'est à dire rendre légitime le travail du dimanche pour tous les salariés de Thiais Village. Pourquoi pas donc peut-être demain celles et ceux de Belle Epine ?

Certes, j'entends bien ces salariés qui parfois même manifestent pour obtenir le droit de travailler le dimanche. Mais faute de grives, on mange des merles. En clair, nous le savons tous, avec de faibles rémunérations, une hausse sans précédent des produits de première nécessité, un pouvoir d'achat qui s'enfoncé, un chômage qui s'accroît, une crise financière mondiale, il n'y a pas trop le choix pour celles et ceux qui survivent avec un salaire égal au SMIC.

C'est bien là que l'adage sarkoziste prend tout son sens « travailler plus pour gagner plus » mais à quel prix ? Celui de sacrifier tous ces week-end, ne plus profiter de loisirs avec épouse et enfants : c'est la vie de famille qui vacille.

Le travail du dimanche pour tous les salariés du commerce, c'est véritablement le poisson pilote du MEDEF et de ses relais politiques pour mettre à bas le code du travail dans sa totalité. Cela va dans le sens d'un recul des droits humains et sociaux pour tous – étudiants, salariés, sans emploi, retraités.

En conséquence, le groupe communiste votera contre cette proposition. »

M. LE MAIRE n'est pas insensible à toutes ces remarques car la question posée est un vrai sujet de société. Mais aujourd'hui, à l'heure d'Internet et sachant que 40% des achats sont réalisés en ligne, il s'avère indispensable de tenir compte des modifications de comportement du consommateur. Le dimanche permet d'effectuer des achats en famille, de réflexion qui sont un levier pour l'économie locale. Bien évidemment, cette dérogation au repos dominical qui répond aux attentes de la population, s'inscrit dans le cadre du volontariat des employés. Le succès de Thiais Village le démontre. Le discours tenu par Monsieur Durand entre en contradiction avec les changements intervenus dans les modes de vie des Français. Enfin, l'ouverture le dimanche confère un véritable élan à l'ensemble du commerce thiaisien.

M. DURAND souligne que le volontariat est très relatif, car il est masqué par l'absence de choix.

M. LE MAIRE réplique que plusieurs centaines d'euros représentent un gain non négligeable et qu'il faut s'extraire des arcanes idéologiques. Laisser chacun libre de décider de travailler ou non. Tel est sur ce point l'esprit de la Charte sociale initiée par la Préfecture du Val de Marne avec les différents acteurs économique, qui renvoie aux accords d'entreprises le soin de définir les contreparties accordées aux salariés choisissant de travailler le dimanche.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –, SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET


COMPTABILITE

transfert d'une garantie d'emprunt accordée a la société logement francilien a la société
coopération et famille

Monsieur le Maire expose :

La société *Logement Francilien* a cédé le 22 janvier 2008 à la société *Coopération et Famille* un immeuble de logements sociaux situé au 283-285 rue de Fontainebleau.

Les modalités de cession prévoient la reprise par l'acquéreur des prêts en cours. En tant que garant, la Ville de THIAIS doit donner son accord sur le transfert à la société *Coopération et Famille* de la garantie d'emprunt accordée à la société *Logement Francilien*.

Les caractéristiques de l'emprunt concerné sont les suivantes :

Objet de la garantie	N° emprunt (CDC)	N° emprunt (ville)	Montant initial	Encours au 1er janvier 2008	Date de réalisation	Date de fin
Logements 283-285 rue de Fontainebleau	1090776	30004	14 398,81 €	1 239,73 €	1968	2010

Il est proposé de donner un accord favorable à cette demande et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert de garantie.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –, SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE- ARNOULT – M. TOLLERON

Par 3 voix ABSTENTION :-- MM. DURAND -- Mme PICQ – M. BOUTET

-=-=-

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2008

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 au Budget 2008 a pour objet :

1) d'inscrire les crédits nécessaires pour passer des écritures d'ordre neutres financièrement, constatant l'intégration dans l'actif du terrain cédé par le Conseil Général du Val de Marne pour 1 € à la Ville de THIAIS (par l'intermédiaire du SI de Choisy-Orly-Thiais) pour sa valeur vénale soit 1.120.600 € ;

2) d'inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition (auprès de l'Etat) et la revente (à la société Thiais Champ David) d'un terrain situé dans la ZAC des Portes d'Allia ;

3) d'inscrire la dépense correspondant à la subvention exceptionnelle attribuée au *Tennis Club de Thiais Belle Epine* (3.500 €) et à la subvention attribuée à l'association *Les Jardiniers de la Saussaie* (580 €);

4) de financer cette dépense par les recettes complémentaires correspondant aux locations de salles.

Il donne la parole à M. CAZAUBON qui précise que cette décision modificative a été examinée en Commission des finances.

Le projet de décision modificative n°1 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
920	025	6574	Subventions de fonct. aux associations	580 €
924	40	6574	Subventions de fonct. aux associations	3 500 €
			Total des dépenses de fonctionnement	4 080 €

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
920	020	752	Revenus des immeubles	4 080 €
			Total des recettes de fonctionnement	4 080 €

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
908	824	2111	Terrains nus	320 000 €
910	-	2111	Terrains nus	1 120 600 €
			Total des dépenses d'investissement	1 440 600 €

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
95			Produit des cessions d'immobilisations	320 000 €
910	-	1323	Subventions d'équipement non transf.	1 120 600 €
			Total des recettes d'investissement	1 440 600 €

Il souligne qu'il s'agit d'ajustements par rapport aux prévisions budgétaires de l'année.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Miles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE-

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT -- MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

-=-=-=-=-

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

A la demande du Trésorier d'Orly et conformément à l'instruction M49, la Ville de THIAIS doit passer des écritures d'ordre, neutres financièrement, pour les opérations concernant la mise à jour de l'actif et du passif de la commune.

Elle doit notamment procéder à l'amortissement des subventions transférables d'assainissement pour l'apurement des comptes 131 (recette de fonctionnement et dépense d'investissement).

La décision modificative proposée a pour objet d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour passer ces opérations d'ordre.

Il donne la parole à M. CAZAUBON qui précise que cette décision modificative a elle aussi été examinée en Commission des finances.

Elle s'équilibre comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
042		777	Quote-part subventions d'équipement transférées au compte de résultat	288 322,84 €
			Total des recettes de fonctionnement	288 322,84 €

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
023		23	Virement à la section d'investissement	288 322,84 €
			Total des dépenses de fonctionnement	288 322,84 €

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
040		13912	Subventions d'équipement - région	52 411,33 €
040		13913	Subventions d'équipement - département	2 654,60 €
040		13918	Subventions d'équipement - autres	233 256,82 €
			Total des dépenses d'investissement	288 322,75 €

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
021		21	Virement de la section de fonctionnement	288 322,84 €
			Total des recettes d'investissement	288 322,84 €

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE-

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT -- MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

-=-=-=-=-

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des subventions allouées aux associations, il est proposé de faire bénéficier du soutien de la Ville deux associations thiaisennes :

- 1) le Tennis Club de Thiais Belle Epine pour un montant de 3 500 €
- 2) l'association *Les Jardiniers de la Saussaie* pour un montant de 580 €

M. DURAND s'interroge sur la présentation commune des subventions de ces deux associations, alors même que le fondement du soutien financier apporté par la Ville est très différent : financement d'un déficit d'une part ; encouragement à une activité nouvelle d'autre part.

M. LE MAIRE signale que ces deux subventions font l'objet de deux délibérations distinctes, comme l'indique leur numérotation. Il rappelle aussi le soutien constant apporté par la Ville aux associations sportives qui regroupent aujourd'hui plus de 5000 licenciés répartis dans de multiples disciplines. Cet accompagnement se traduit certes par le versement de subventions mais aussi par la construction et la mise à disposition d'équipements sportifs neufs et adaptés.

M. TOLLERON souhaite connaître le budget prévisionnel de l'opération du *Tennis Club de Thiais Belle Epine*, comme demandé en Commission des finances le 22 septembre 2008.

M. TRAN indique qu'à sa connaissance, le budget de fonctionnement est de 15 000 euros. Ce budget, essentiellement consacré à l'organisation de manifestations, dont à titre principal le tournoi annuel qui participe pleinement au rayonnement de la Ville. En effet, 300 à 400 visiteurs sont attendus et cette manifestation doit présenter un caractère incitatif pour les joueurs, professionnels et amateurs. Pour Thiais, c'est une animation supplémentaire et donc une chance de démontrer le dynamisme de la politique sportive.

- 1) Pour la subvention exceptionnelle de 3.500 € au Tennis Club de Thiais Belle Epine

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE-

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT -- MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

2) Pour une subvention de 580 € à l'association *Les Jardiniers de la Saussaie* créée en 2007 qui a pour objet de développer, promouvoir et animer les jardins familiaux et de préserver la bio diversité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE,

CLASSES DE DECOUVERTES
Fixation des tarifs pour l'année 2009.

Monsieur le Maire expose :

Il convient comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découvertes.

Du fait des écarts importants entre les coûts de revient journaliers des classes de découvertes de 5 jours, 8 et 10 jours, il est nécessaire de fixer deux grilles de tarifs.

Compte tenu d'une part des coûts et d'autre part du souci de la municipalité de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune,

Considérant en outre que les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial,

Il est proposé de fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2009, comme suit :

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS

	Cirque	Astronomie	Développement durable	Géologie/Volcanologie
Quotient familial	(5 jours)	(5 jours)	(5 jours)	(5 jours)
de 0 à 151,70€	61,00	62,80	61,00	62,20
de 151,71 à 222,42€	85,40	87,92	85,40	87,08
de 222,43 à 322,87€	106,75	109,90	106,75	108,85
de 322,88 à 422,30€	128,10	131,88	128,10	130,62
de 422,31 à 503,27€	152,50	157,00	152,50	155,50
de 503,28 à 584,25€	167,75	172,70	167,75	171,05
supérieur à 584,25€	183,00	188,40	183,00	186,60
Hors commune	228,75	235,50	228,75	233,25

	Châteaux de la Loire	Ferme	Equitation	Mer	Futuroscope
Quotient familial	(5 jours)	(5 jours)	(5 jours)	(5 jours)	(5 jours)
de 0 à 151,70€	64,00	57,20	61,40	64,00	68,40
de 151,71 à 222,42€	89,60	80,08	85,96	89,60	95,76
de 222,43 à 322,87€	112,00	100,10	107,45	112,00	119,70
de 322,88 à 422,30€	134,40	120,12	128,94	134,40	143,64
de 422,31 à 503,27€	160,00	143,00	153,50	160,00	171,00
de 503,28 à 584,25€	176,00	157,30	168,85	176,00	188,10
supérieur à 584,25€	192,00	171,60	184,20	192,00	205,20
Hors commune	240,00	214,50	230,25	240,00	256,50

CLASSES DE DECOUVERTES 8 ET 10 JOURS

Quotient familial	Préhistoire (8 jours)	Ski alpin (10 jours)	Chiens traîneaux (8 jours)
de 0 à 151,70€	90,30	92,40	74,40
de 151,71 à 222,42€	120,40	123,20	99,20
de 222,43 à 322,87€	150,50	154,00	124,00
de 322,88 à 422,30€	180,60	184,80	148,80
de 422,31 à 503,27€	210,70	215,60	173,60
de 503,28 à 584,25€	240,80	246,40	198,40
supérieur à 584,25€	270,90	277,20	223,20
Hors commune	331,10	338,80	272,80

M. TOLLERON donne lecture du coût de revient de chaque séjour pour la commune et du nombre annuel de classes de découverte pour l'ensemble des écoles.

M. LE MAIRE se félicite que la Ville, en comparaison aux communes avoisinantes ait une propension à faire bénéficier de classes découvertes de nombreux écoliers, comme l'a souligné d'ailleurs l'Inspecteur d'Académie.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE-

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT -- MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET

--==--

INSTITUTION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Monsieur le Maire expose :

Le projet de renouvellement urbain quartier des Grands Champs, soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine comporte la réalisation par la Ville d'importants travaux d'infrastructures qui ont pour objectifs l'ouverture du quartier sur l'extérieur par le traitement et la création de voiries et de transports en commun, un nouveau maillage viaire interne favorisant l'émergence d'îlots résidentiels et l'aménagement des espaces publics. La construction d'une école et la démolition de tours en sont notamment les composantes. Pour assurer le financement de l'opération d'aménagement, la ville a décidé d'instituer un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) en partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F et les opérateurs du programme de reconstitution de l'offre de logements inscrite au projet de renouvellement urbain. L'ensemble du projet a un coût de 100 millions et la Ville y participe pour une grande part.

En application des articles L322 – 9 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PAE fixe la part du coût des aménagements mis à la charge des constructions futures ainsi que les critères de répartition.

Les aménagements prévus au PAE concernent les opérations suivantes:

- Réhabilitation des voies existantes

Rue de la Galaise, rue des Eglantiers, rue des Grands Champs, rue du Rompu, rue des Quinze Arpents, rue du Moulin, rue de la Couture du Moulin, rue du Plateau.

- Création de voies nouvelles

Voie nouvelle 1 (liaison RD 60 – rue du Moulin, 370 ml)

Voie nouvelle 2 (liaison rue de la Galaise – voie nouvelle 1 pour assurer le passage de la navette reliant Thiays au centre commercial de Belle Epine, 210 ml)

Voie nouvelle 3 (liaison rue de la Galaise –voie nouvelle 1, et rue jardin)

Rue des Eglantiers prolongée de 210 ml et rue jardin débouchant sur le RD 60, soit 200 ml

- Aménagements divers

- Création d'un espace vert de 20000 m².

- Réalisation d'un assainissement de liaison (600 ml)

- Démolition de la station d'épuration existante

- Traversée du Cimetière parisien (850 ml)

Les travaux prévus au PAE devront être réalisés dans un délai de six (6) ans à compter de la délibération instituant le PAE.

Le coût total des aménagements s'élève à 16 392 618 € HT

La clé de répartition retenue est la surface SHON créée par les différents constructeurs, valeur de base 125 €/m² pour les logements.

Association Foncière Logement : 80 logements, exonérée

Immobilière 3 F : 4770 m², 57 logements

Accession : 12910 m² 140 logements.

Les participations s'établissent ainsi :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitations de voiries	8 498 524	Participation I3F	596 250
Créations de nouvelles voiries	3 306 360	4770 m² SHON habitat	
Divers aménagements dont	4 587 734	Participation Accession	1 613 750
Assainissement de liaison	392 500	12910 m² SHON habitat	
Démolition de la station d'épuration	122 089	Participation Association AFL	0
Traversée du Cimetière parisien	2 943 174		
Espaces verts	1 129 971		
		<i>Solde Ville de Thiais</i>	<i>14 182 618</i>
Total	16 392 618	Total	16 392 618

M. LE MAIRE indique que les travaux de démolition de la Tour R ont d'autre part commencé et que se tiendra le 23 octobre le comité d'engagement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur l'institution du programme d'aménagement d'ensemble.

M. TOLLERON regrette que ce dossier ait été débattu en Commission d'Urbanisme sans avoir été inscrit au préalable dans l'ordre du jour de la convocation de cette même commission. Il s'interroge sur le montant – 14 millions d'euros – qui selon lui ne comprend pas les nouvelles constructions. Il désirerait aussi connaître la date à laquelle se tiendra le jury de concours en charge du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école.

M. LE MAIRE souligne l'engagement de la Ville dans cette opération. Le permis relatif à la construction de 80 logements sociaux vient juste d'être signé. Ces logements, situés la ZAC de la Porte d'Allia reflètent la diversité sociale ce qui permet de reconstituer le nombre de logements démolis. Concernant le jury de concours, la procédure d'appel à candidature a été lancée début septembre. Il ajoute de plus que les travaux réalisés rue de la Résistance, l'installation de Thiais Village, la ZAC Versailles, la réfection de nombreuses rues traduisent la rénovation du quartier Grands Champs et un projet très ambitieux.

M. TOLLERON s'interroge sur les modes de financement utilisés par la Ville.

M. LE MAIRE réplique que dans ce type de montage, le financement a 2 sources classiques : emprunt et prélèvement.

M. CAZAUBON précise que les financements s'ajusteront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON- M. LARDE –Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –, SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - M. BELZUNCES - Mme TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mlles DELL'AGNOLA – Mmes DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI - DEPLANCHE

Par 5 voix ABSTENTIONS : Mmes ARNOULT -- MM. DURAND – TOLLERON - Mme PICQ – M. BOUTET



ENFANCE, JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF – STRUCTURES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 27 septembre 2007, la CNAF a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait adapter l'ensemble des conventions de prestation de service ordinaire à l'évolution réglementaire.

Aussi la CAF est tenue de dénoncer les conventions de financement versé au titre du fonctionnement des équipements d'accueil du Jeune enfant et des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Il s'agit essentiellement de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes, inhérente à l'ensemble des dépenses publiques, exigences qui ne remettent pas en cause l'économie générale de financement des conventions existantes et permettent par ailleurs une plus grande clarté de procédure et une modernisation des transmissions de justificatifs.

Une nouvelle convention, précisant les engagements réciproques des parties, est établie pour une durée de 3 années prenant effet au 1^{er} janvier 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE,

Mme ARNOULT regrette l'absence, depuis les dernières élections de consultation de la Commission Enfance.

M. TRAN précise que les convocations de cette commission sont en cours de signature et seront envoyées prochainement.

PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs créations d'emploi doivent être satisfaites pour répondre aux besoins des services et assurer leur efficacité :

- 1 poste d'ingénieur territorial principal mis à disposition des services techniques.
- 7 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : la création de ces postes va permettre le reclassement d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe au grade supérieur selon les dispositions du décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C/
- 1 poste d'animateur pour enrichir les structures existantes.

Le conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE,



URBANISME

DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose :

Le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux permet aux communes de délimiter des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour préempter des fonds et des baux commerciaux. Il est apparu en effet nécessaire de doter les communes d'un outil permettant d'agir d'intervenir dans le tissu économique pour préserver la diversité commerciale et pérenniser un commerce de proximité équilibré. Ainsi, à Thiais, ce droit relatif à un périmètre de sauvegarde défini par la voie d'une délibération du conseil municipal permettra de s'opposer à toute cession de fonds de commerce ou de bail commercial à une banque par exemple, dans un secteur déjà largement doté d'établissements bancaires. Ce périmètre a au préalable été soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Il s'articule en pôles, afin de ne pas dessiner les contours d'une zone trop élargie.

M. TOLLERON regrette l'exclusion d'une partie de l'avenue de Versailles et de l'avenue de Fontainebleau de ce périmètre.

M. LE MAIRE relève les spécificités de l'avenue de Fontainebleau. Celle ci est déjà comprise dans une grande opération d'urbanisme et de développement, l'opération d'intérêt national (O.I.N.) EPA-ORSA qui notamment prévoit l'arrivée du tram et l'aménagement de la RN 7. Le droit de préemption existe déjà, mais relève désormais de l'Etat.

L'avenue de Versailles ne présente pas une commercialité significative.

M. CAZAUBON souligne d'ailleurs que les chambres consulaires dans leur avis manifestaient leur désaccord à toute généralisation du droit de préemption commercial.

M. LE MAIRE ajoute que pour l'instant, la zone autour de la Porte d'Allia est non sujette à ce droit, mais qu'elle pourra ultérieurement être introduire dans le périmètre de sauvegarde.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE,



QUESTIONS DIVERSES**Collecte du verre**

M. BOUTET indique qu'il a remarqué les défaillances de la collecte du verre. Il a constaté plusieurs dépôts sauvages à certains endroits de la Ville.

M. LE MAIRE précise qu'il a saisi la société titulaire du marché de cette carence.

M. TOLLERON suggère la mise à disposition de containers mobiles.

M. TRAN précise que ce système de collecte existe effectivement dans certains quartiers et que certains containers sont enterrés ou semi-enterrés.

M. LE MAIRE relève les obstacles inhérents aux containers mobiles et bien évidemment aux dépôts sauvages : difficulté de circulation, d'insertion dans le paysage urbain.

M. TRAN propose de relancer une campagne de sensibilisation à la collecte du verre.

~~~~~

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE
(L. 2122-22 du CGCT)

D2008/ 017 du 07/07/08 ; D2008/ 018 du 07/07/08 ; D2008/ 019 du 12/808 ; D2008/ 020 du 12/08/08 ; D2008/ 020 du 12/08/08 ; D2008/ 021 du 12/08/08 ; D2008/ 022 du 12/08/08 ; D2008/ 023 du 12/08/08 ; D2008/ 024 du 12/08/08 ; D2008/ 025 du 04/9/08 ; D2008/ 026 du 18/09/08 : Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat

Marché à procédure adaptée : MAPA/2008/ relatif à l'achat de mobilier scolaire ; MAPA/2008/ relatif au nettoyage de l'école primaire Buffon

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt et une heures cinquante.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Guylaine TORCHEUX

Richard DELL'AGNOLA